



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-030

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-02-02-00003 - Arrêté portant donnant délégation de signature à M.Pascal GENESTE, directeur des archives départementales du Gers (2 pages)

Page 3

32-2023-02-08-00001 - ARRETE portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers (CDEN) (2 pages)

Page 6

Préfecture du Gers

32-2023-02-02-00003

Arrêté portant donnant délégation de signature
à M.Pascal GENESTE, directeur des archives
départementales du Gers



ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Pascal GENESTE
en qualité de directeur des Archives départementales du Gers,

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2,
D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant
M. Xavier Brunetière, préfet du Gers,

VU l'arrêté de la ministre de la culture portant nomination de M. Pascal Geneste, conservateur
général du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives du Gers à compter
du 1^{er} septembre 2018,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière
de délégation de signature des préfets,

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Pascal Geneste, conservateur général du patrimoine,
directeur du service départemental d'archives du Gers, à effet de signer dans le cadre de ses
attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux
matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil
départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du Gers ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Geneste, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par l'agent(e) de l'État qui sera nommé pour exercer les fonctions de directeur(trice) par intérim ou d'adjoint(e) au directeur.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – M. Pascal Geneste peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés [pour les actes et décisions portant dans les matières des articles 1 à 3 du présent arrêté et énumérées ci-dessus.

Article 5. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur du service départemental d'archives du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Auch, le jeudi 2 février 2023


Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2023-02-08-00001

ARRETE portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers (CDEN)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales**

ARRÊTÉ

**portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale
institué dans le département du Gers**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L 235-1 modifié, les articles R 235-1, R 235-2, R 235-3 et R 235-5 modifiés ainsi que les articles R 235-4 et R 235-6 à R 235-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2020-10-02-00001 du 2 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-02-01-00003 du 1^{er} février 2021 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-10-06-00008 du 6 octobre 2021 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-17-00001 du 17 décembre 2021 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-02-10-00001 du 10 février 2022 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-07-01-00019 du 1^{er} juillet 2022 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-11-10-00005 du 10 novembre 2022 portant modification des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** la demande du 12 janvier 2023 par laquelle l'UNSA Education du Gers modifie sa délégation au conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers ;
- VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers ;

.../...

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 32-2020-10-02-00001 du 2 octobre 2020 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département du Gers est modifié comme suit :

Membres avec voix délibérative

DIX MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS

UNSA EDUCATION (3 membres)

Membres titulaires

Monsieur Jean-Marie LAUMENERCH

Monsieur Nicolas GUY

Madame Véronique GIRARD

Membres suppléants

Monsieur Ernest PIETRANICO

Madame Chantal PAGNUTTI

Monsieur Olivier BERNADIE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 32-2020-10-02-00001 du 2 octobre 2020 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gers et d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des collectivités territoriales. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du GERS et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AUCH, le - 8 FEV. 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Sébastien BOUCARD.